

## **SÉANCE EXCEPTIONNELLE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

La séance exceptionnelle a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 17 septembre 2020 pour avoir lieu le 28 septembre 2020, à 19 heures 30, en la salle des fêtes de Clermont-sous-Huy, Aux Houx, 1 à 4480 Engis (Clermont-sous-Huy).

### **ORDRE DU JOUR**

#### Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure ;
2. ENODIA : Assemblée générale du 29 septembre 2020 ;

#### Séance à huis clos :

3. Communication du Collège communal – Partie huis clos ;
4. Affaire Yves BUFFALO - Désignation d'un bureau d'avocats pour dépôt de plainte en diffamation contre certains parents d'élèves : Ratification.

#### Présents :

Mme L. VANESSE, Présidente ;  
M. S. MANZATO, Bourgmestre ;  
MM. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, J. ANCIA, M. PENA HERRERO, Échevins ;  
Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;  
MM. L. DORMAL, T. DEGARD, Mme Ch. STEINBUSCH, Ph. MASSART, R. GRÉGOIRE, Mme J. LECLERCQ, Conseillers communaux.  
M. J-L. GOVERS, Directeur général.

#### Absents et excusés :

MM. E. ALBERT, J. CRETS et Mme I. TERRY, Conseillers communaux.

#### Absent :

M. F. CATANZARO, Conseiller communal.

---

La séance du Conseil communal s'est déroulée en présentiel en la Salle des Fêtes de Clermont-sous-Huy, dans le respect des mesures de sécurité distancielles et sanitaires.

---

La séance débute à 19 heures 35 sous la présidence de L. VANESSE.

---

#### Séance publique :

---

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**

2020-09-28 529

Avant de procéder à l'approbation de l'ordre du jour du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2020, Monsieur le Bourgmestre communique aux Conseillers les informations suivantes :

1. Le Président du Football Club d'Engis a démissionné suite aux problèmes qui se sont posés la semaine dernière ;

2. Un testing de reprise de la MCAE aura lieu jeudi mais celui de la crèche de Hermalle-sous-Huy se fera certainement plus tard aux vus des puéricultrices infectées par le Coronavirus ;
3. A l'heure actuelle, il y a 17 cas de COVID-19 avérés sur la commune d'Engis ;
4. Au vu de l'évolution actuelle des contaminations, la Province de Liège va certainement prendre des mesures spécifiques car elle représente la deuxième province la plus infectée après Bruxelles-Capitale.

Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020, Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, Conseiller MCER, fait remarquer qu'il n'est pas d'accord avec ce qui s'est passé pour le point supplémentaire qu'il avait proposé au Conseil car ce point n'a pas fait l'objet d'un vote. A ce sujet, il lit au Conseil une question parlementaire à laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux a répondu en précisant que le Conseil communal est souverain pour prendre une décision quelle qu'elle soit mais il doit prendre une décision.

Dans ce cadre, Monsieur le Bourgmestre lui propose soit de voter contre le procès-verbal ou de reporter son point à une autre séance.

A cela, Monsieur GRÉGOIRE répond qu'il reportera le point à la prochaine séance pour obtenir une décision.

En conséquence, le procès-verbal du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2020 qui était mis à disposition des Conseillers communaux depuis le 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages tel que rédigé.

---

## **2. ENODIA SCIRL : INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

2020-09-28 530

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCIRL ENODIA ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SCIRL ENODIA ;

Vu le courrier d'ENODIA du 27 août 2020 réceptionné en nos services le 1<sup>er</sup> septembre 2020 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale prévue le 29 septembre 2020 à 17 heures 30' au Palais des Congrès de Liège, à 4000 LIÈGE ;

Considérant que le conseil d'administration d'ENODIA a décidé, par mesure de précaution pour la santé de tous et aux fins de garantir que les mesures de lutte contre la propagation du virus COVID-19 en vigueur seront respectées, de limiter la présence physique des représentants des associés et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'assemblée générale ;

Considérant que, par conséquent, ladite assemblée se se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des associés ou sans présence physique, au choix des associés ;

Considérant que, sans préjudice de l'article 6, &4 de l'AGW n°32 précité, il est concrètement demandé aux associés de procéder au choix suivant :

- Option 1 (recommandée) : le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Madame Carine HOUGARDY, Directrice générale ff, Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions du conseil ; dans ce cas, aucun membre délégué ne peut être présent lors de l'assemblée générale ;
- Option 2 : la Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge un seul délégué, en tant que mandataire unique, de représenter la commune physiquement à l'assemblée générale ; il est, dans cette hypothèse, à des fins de bonne organisation, indispensable d'en informer ENODIA préalablement ;

Considérant que le Conseil communal a opté pour l'option 1 ;

Entendu l'intervention de Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, Conseiller MCER - apparenté CDH, contre le point 12 de l'ordre du jour relatif aux modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;

Entendu la réponse de Monsieur le Bourgmestre s'étonnant qu'en tant que représentant du CDH il ne respecte pas la position de son parti à ce sujet ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

1. D'approuver :

- le premier point de l'ordre du jour, à savoir :  
Nomination à titre définitif d'un administrateur représentant la Province de Liège  
par douze voix pour et une voix contre ;
- le deuxième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les communes associées  
par douze voix pour et une voix contre ;
- le troisième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport de gestion 2019 du conseil d'administration sur les comptes annuels  
par douze voix pour et une voix contre ;
- le quatrième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019  
par douze voix pour et une voix contre ;
- le cinquième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019  
par douze voix pour et une voix contre ;
- le sixième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation de la proposition d'affectation du résultat

par douze voix pour et une voix contre ;

- le septième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD  
par douze voix pour et une voix contre ;
- le huitième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport de rémunération 2019 du conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD  
par douze voix pour et une voix contre ;
- le neuvième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019  
par douze voix pour et une voix contre ;
- le dixième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner au collège des contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019  
par douze voix pour et une voix contre ;
- le onzième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'ENODIA
  - 11.1 Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA
  - 11.2 Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020
  - 11.3 Approbation du rapport de rémunération du conseil d'administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre au 3 mars 2020
  - 11.4 Approbation du rapport du commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019
  - 11.5 Décharge aux administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020
  - 11.6 Décharge au commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019  
par douze voix pour et une voix contre ;
- le douzième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion  
par douze voix pour et une voix contre ;
- le treizième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Pouvoirs  
par douze voix pour et une voix contre ;

2. De communiquer la présente délibération à ENODIA cette délibération qui tiendra lieu de vote.

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A ENODIA.
-

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Conformément au titre II, Chapitre 3, Section 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, Conseiller MCER, pose des questions d'actualité au Collège communal, à savoir :

- 1) Il l'a déjà demandé à plusieurs reprises, à savoir l'accès aux procès-verbaux du Collège communal par les conseillers communaux. Il attend la réponse du Collège communal.
- 2) Qu'en est-il des rapports annuels des conseillers communaux désignés dans les asbl communales, les régies autonomes et les intercommunales ? Quand seront-ils présentés ?

Monsieur le Bourgmestre répond à Monsieur GRÉGOIRE qu'il sera répondu à ces deux questions dans le délai imparti, soit lors de la prochaine séance.

- 3) La Maison de Police d'Engis serait fermée et il faudrait aller à Amay. Qu'en est-il ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la Maison de Police d'Engis n'est pas fermée.

- 4) Que faire pour sécuriser le lieu où se trouve le potager communautaire aux Fagnes, pour assurer son arrosage ainsi que son accès en dehors de heures prévues ?

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera bientôt chose faite pour la sécurité. En outre, il s'est rendu personnellement sur les lieux et concernant les problèmes d'accès, d'eau et d'animation, il est en phase avec les personnes de terrain. Pour rappel, le terrain appartient à Meuse Condroz Logement et il est loué par la Régie Communale Autonome, ce qui ne simplifie pas vraiment la situation.

- 5) Concernant l'aéroport de Bierset et de l'augmentation des nuisances sonores, le Collège a-t-il reçu des plaintes des citoyens et sait-on d'où vient le problème ?

Monsieur GRÉGOIRE poursuit sa question en demandant si la commune va rapporter ces plaintes et l'aspect économique.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que les Fagnes sont en zone D et, qu'en outre, la commune dispose de plusieurs zones Seveso, que les contrôleurs aériens le savent.

Monsieur Johan ANCIA, Échevin de la Mobilité, connaît bien le problème car il est au Conseil d'administration de l'aéroport.

Il explique que, par rapport aux vols, contrairement à ce que l'on pourrait croire, il y a une diminution de 5 % mais que le sens de vol a changé ce qui explique que l'on soit plus exposé au bruit. Toutefois, tous les 3 ans, l'exposition au bruit est revue et des nouvelles routes sont dessinées et, effectivement, les Fagnes sont concernées.

Du reste, en 2023, un nouveau permis d'environnement sera nécessaire et cela entraînera une étude d'incidences.

Cependant, il faut reconnaître que l'on utilise de plus gros avions qui sont plus lents pour décoller et donc plus bruyants pour les riverains.

Pour rappel, c'est Skeyes qui règle les vols sur le territoire belge.

- 6) Opération BeWapp du week-end

Monsieur GRÉGOIRE trouve dommage que la Commission Locale du Développement Rural

(CLDR) n'ait pas chapeauté cette opération cette année.

Monsieur Johan ANCIA, Échevin du Développement durable, l'informe que la CLDR n'a pu se réunir en raison de la crise sanitaire mais que des informations ont été transmises par le Service Cadre de vie et que les inscriptions se sont faites en ligne.

---

La séance est levée à 20 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,

J-L. GOVERS

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

J-L. GOVERS

LA PRÉSIDENTE,

L. VANESSE

---

LE BOURGMESTRE,

S. MANZATO

---